

Programme Personnalisé de Réussite Éducative

Plan coordonné d'actions conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, quand les aides relevant de la gestion de l'hétérogénéité de la classe n'y suffisent pas.

« Les programmes personnalisés de réussite éducative, généralisés à toutes les classes de CE1 à l'école et à toutes les classes de 6ème au collège depuis la rentrée 2006, doivent s'étendre aux cycles 2 et 3 de l'école ... et aux redoublants dès lors que le conseil des maîtres l'estime nécessaire. » (Circulaire de rentrée 07/08, BO du 9/01/07)

Objectifs institutionnels

Conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise du socle commun des connaissances et des compétences à l'issue de la scolarité obligatoire.

Prévenir la grande difficulté scolaire et éviter le redoublement

Accompagner le redoublement afin de lui donner davantage d'efficacité

Le PPRE est inscrit dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. La famille d'un enfant auquel on proposerait un redoublement sans qu'une aide n'ait été mise en place et formalisée pour prévenir les difficultés de l'enfant gagnerait en justice.

Objectifs pédagogiques et éducatifs

Sortir l'élève d'un processus de d'échec pour l'accompagner dans un processus de réussite

Conduire chacun, adultes et enfant, à se convaincre de la possible réussite de l'enfant

Donner aux parents des pistes d'accompagnement ou d'aide extérieure pour la réussite de leur enfant

Pour quelles difficultés ?

Besoins particuliers qui retardent l'acquisition des connaissances et des compétences fondamentales pour la poursuite de la scolarité, dans le domaine de la maîtrise de la langue, des mathématiques ou des langues vivantes.

Elaboration du PPRE

L'enseignant fait un diagnostic des difficultés de l'élève.

L'enseignant ou le conseil de cycle peut solliciter l'aide du RASED pour poser ce diagnostic.

Il recherche en tête-à-tête avec l'élève les domaines où il se sent en réussite et ceux où il se sent en échec: l'élève n'est pas objet mais acteur de son PPRE.

Le maître ou le conseil de cycle cible pour l'élève une compétence accessible sur une durée courte (six semaines maximum) et organise pratiquement cette aide.

Finalisation du PPRE

L'enseignant de la classe et le directeur rédigent le PPRE avec les parents et l'enfant.

Ce temps de co-élaboration et d'échange permet de contractualiser la part et la forme de l'aide apportée par chacun.

Le document finalisé est à la fois un document administratif et un document éducatif, il place l'élève et sa famille comme acteurs de la réussite scolaire de l'enfant.

Mise en œuvre

Le conseil des maîtres facilite l'harmonisation des emplois du temps afin de favoriser les regroupements d'élèves en groupes de besoin et de mobiliser de manière coordonnée le maximum des ressources humaines et matérielles disponibles.

Le directeur assure la coordination générale de l'ensemble du dispositif.

Evaluation

A l'issue de la période de réalisation du PPRE, la compétence visée est évaluée. Cette évaluation peut être l'occasion d'une nouvelle rencontre avec l'élève et sa famille.